



Direction des soutiens directs agricoles

Règlement de consultation (R.C.)

MP26-03

- Acheteur:**

Agence de services et de paiement (ASP)
2, rue du Maupas
87040 LIMOGES cedex 1

Objet de la consultation : Constitution, prélèvement, conditionnement, acheminement et analyse en laboratoire d'échantillons de chanvre en France Métropolitaine

Date limite de remise des plis : 06 février 2026 à 14:00
--

Sommaire

Article 1.	Identification de l'acheteur	3
Article 2.	Objet de la consultation	3
Article 3.	Procédure	3
Article 4.	Objet du présent règlement de la consultation	3
Article 5.	Dispositions générales	4
5.1	Allotissement et valeurs estimées du besoin.....	4
5.2	Règles d'attribution des lots	5
5.3	Modalités d'exécution du marché.....	5
5.4	Durée	5
5.5	Variantes	5
5.6	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
5.7	Clauses sociales (le cas échéant)	6
5.8	Date d'établissement, type et forme des prix.....	6
5.9	Modalités de financement.....	6
5.10	CCAG applicable	6
Article 6.	Forme juridique de l'attributaire	6
Article 7.	Sous-traitance.....	7
7.1	Obligations du candidat	7
7.2	Obligations du sous-traitant	7
Article 8.	Prévention des conflits d'intérêt (le cas échéant).....	7
Article 9.	Modalités d'établissement des offres	7
9.1	Date limite de réception des offres	7
9.2	Délai de validité des offres.....	7
9.3	Contenu du dossier de consultation	8
9.4	Gestion des questions/réponses en cours de consultation :	8
9.5	Modifications de détails au dossier de consultation	8
9.6	Retrait du dossier de consultation (DC)	8
9.7	Remise des plis.....	9
Article 10.	Recevabilité des offres	9
Article 11.	Contenu des plis	9
11.1	Documents demandés à l'appui des candidatures	9
11.2	Eléments exigés au titre de l'offre.....	11
Article 12.	Agrement des candidatures et examen des offres	12
Article 13.	Jugement des offres	12
13.1	Pour le lot n° 1.....	12
13.2	Pour le lot n° 2.....	14
Article 14.	Négociation.....	15
Article 15.	Attribution du marché	15
Article 16.	Clauses complémentaires	15

Article 1. Identification de l'acheteur

ASP – Agence de services et de paiement
Secrétariat général
Direction Financière Juridique et Logistique
2 rue du Maupas
87040 Limoges cedex 1
Téléphone : 05 55 12 00 00
Télécopie : 05 55 12 05 48

Article 2. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations suivantes : pilotage, identification des parcelles, prises de contacts avec les exploitants, prélèvement, conditionnement, stockage, acheminement et analyse en laboratoire d'échantillons de chanvre en France Métropolitaine.

Les prestations attendues, objets de la présente consultation, sont précisées dans les pièces constitutive du présent Dossier de Consultation et notamment son CCTP de l'accord-cadre.

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :
77110000-4 services liés à la production agricole
71900000 services de laboratoire

Article 3. Procédure

La présente procédure est passée en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et partie réglementaire du code de la commande publique.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles R2124-2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

L'ASP se réserve le droit de recourir à des prestations similaires selon les dispositions de l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

Le présent marché peut faire l'objet de reconductions, en application de l'article R 2112-4 du code de la commande publique.

L'ASP se réserve également la possibilité de modifier le marché en application des articles R2194-2 à 4 du code de la commande publique dans la limite de 50% du montant initial du marché, et ce afin d'intégrer des travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires et que le présent marché n'aurait pas permis de réaliser.

L'ASP se réserve la possibilité de mettre en œuvre, en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, la clause de réexamen définie au CCAP de la consultation MP26-03.

Article 4. Objet du présent règlement de la consultation

Le présent document définit :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures et des offres ;
- les documents et renseignements à fournir pour juger de la conformité des candidatures et des offres ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des offres.

Le candidat consulté ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de son offre.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement et des documents qui l'accompagnent. Seule la langue française peut être utilisée. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- remise des candidatures et des offres par les candidats ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- classement des offres par l'administration, conformément à l'article dédié du présent règlement de consultation ;
- attribution du ou des marché(s).

Article 5. Dispositions générales

5.1 Allotissement et valeurs estimées du besoin

- En application des dispositions de l'article L.2113-10 du code de la commande publique, les prestations sont découpées en 2 lots.

Les prestations de chacun des lots se décomposent comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Valeur maximale estimée du lot pour la durée totale du marché
1	Pilotage, identification des parcelles, prises de contact avec les exploitants, prélèvement, conditionnement, stockage, acheminement des échantillons de chanvre sur le territoire national et rapport d'analyse	1 062 880€ HT
	Prestation 1 : Pilotage général des opérations	
	Prestation 2 : Prise de contact avec les exploitants agricoles	
	Prestation 3 : Identification des parcelles	
	Prestation 4 : Prélèvement des échantillons sur le terrain	
	Prestation 5 : Préparation et stockage des échantillons	
	Prestation 6 : Acheminement des échantillons au laboratoire d'analyse	
	Prestation 7 : Rapport d'analyse	
2	Analyse des échantillons	147 320 € HT
	Prestation 1 : Analyse des échantillons	

- Pour la durée de ce marché, les quantités minimum et maximum sont déterminées chaque année par tranches afin de permettre au candidat de proposer un prix unitaire différent selon la quantité commandée :

Lots	Désignation du lot	Unité	1 ^{ère} Volumétrie	2 ^{ème} Volumétrie	3 ^{ème} Volumétrie	4 ^{ème} Volumétrie
1	Constitution et acheminement des échantillons	Echantillons à prélever	1 à 299	300 à 599	600 à 899	À partir de 900
2	Analyse des échantillons	Echantillons à analyser	1 à 299	300 à 599	600 à 899	À partir de 900

- Les montants maximums de chaque lot du marché sont estimés pour chaque année comme suit :

Lots	Désignation du lot	Unité	Prix Unitaire HT	1 ^{ère} Volumétrie	2 ^{ème} Volumétrie	3 ^{ème} Volumétrie	4 ^{ème} Volumétrie
1	Constitution et acheminement des échantillons	Echantillons à prélever	265,72 €	79 450,28 €	159 166,28 €	238 882,28 €	Non défini
2	Analyse des échantillons	Echantillons à analyser	36,83 €	25 112 €	50 224 €	75 336 €	Non défini

5.2 Règles d'attribution des lots

Une même entreprise peut être retenue pour plusieurs lots.

Les candidats peuvent répondre à un seul lot ou à l'ensemble des lots correspondant au marché.

Il n'est pas possible de faire une offre variable en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Chaque lot étant attribué séparément, il est précisé que les candidats doivent choisir, pour chacun des lots, de répondre seul ou en groupement.

5.3 Modalités d'exécution du marché

La consultation donnera lieu pour chaque lot à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R2162-4, il s'exécute dans les limites :

- d'un minimum défini en montant/en quantité à :
 - > pour le lot n° 1 : 88 000 € HT pour 150 prises d'échantillons/an (sur une durée de 2 ans)
 - > pour le lot n° 2 : 12 400 € HT pour 150 analyses d'échantillons/an (sur une durée de 2 ans)
- dans la limite d'un maximum défini en montant/en quantité à :
 - > pour le lot n° 1 : 1 062 880 € HT pour 1 000 prises d'échantillons/an (sur une durée totale de 4 ans)
 - > pour le lot n° 2 : 147 320 € HT pour 1 000 analyses d'échantillons/an (sur une durée totale de 4 ans)

5.4 Durée

La durée et les modalités de reconduction du marché sont précisées dans l'acte d'engagement.

5.5 Variantes

Conformément à l'article R2151-8 1^a du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

5.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

5.7 Clauses sociales (le cas échéant)

Sans objet

5.8 Date d'établissement, type et forme des prix

La date d'établissement, le type et la forme des prix sont définis à l'article 8 du CCAP.
Le marché est exprimé en euros.

5.9 Modalités de financement

Ce marché est financé sur le budget de l'Etablissement.

5.10 CCAG applicable

Le CCAG applicable est le CCAG FCS du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021.

Article 6. Forme juridique de l'attributaire

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R 2142-22 alinéa 1 du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En application des dispositions de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Le fait qu'un opérateur ait présenté une candidature individuelle et comme membre d'un groupement implique de regarder ces candidatures comme irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique.
En revanche, un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement et en tant que sous-traitant.

L'un des opérateurs économiques, membre du groupement, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations des membres du groupement (mandataire du groupement).

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de la réalisation des obligations contractuelles de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (article R 2143-12 du code de la commande publique).

L'ASP se réserve la possibilité de vérifier les références fournies en contactant les personnes indiquées.

Article 7. Sous-traitance

7.1 Obligations du candidat

Conformément aux dispositions de l'article L 2193-5 et R 2193-1 du code de la commande publique, dès lors que le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il devra clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance accessible via ce lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), soit en fournissant les renseignements suivants :

- la nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

7.2 Obligations du sous-traitant

Dans tous les cas, le sous-traitant devra fournir la déclaration prévue à l'article R 2193-1 5° du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

Article 8. Prévention des conflits d'intérêt (le cas échéant)

Il est précisé, concernant la composition de l'équipe, que l'administration se réserve le droit d'interroger le titulaire afin de pouvoir établir, de façon contradictoire, qu'aucun conflit d'intérêt ou manque d'indépendance ne pourrait intervenir avec d'autres opérateurs économiques susceptibles de répondre à des dossiers ayant un lien avec les missions du titulaire dans le cadre du présent marché.

Article 9. Modalités d'établissement des offres

9.1 Date limite de réception des offres

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

9.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Dans le cas de dépôts multiples faits par un même soumissionnaire, conformément à la réglementation en vigueur, dans un premier temps, seule la dernière offre reçue est ouverte. Ensuite, s'il est constaté que cet ultime envoi ne comporte qu'une partie des documents exigés, le pli précédent sera également ouvert. Au final, si les "transmissions" initiale et complémentaire(s) reçues dans le délai de remise des offres comportent l'ensemble des documents exigés par le dossier de consultation, la candidature et/ou l'offre pourront être prises en compte et analysées.

Dans le cas d'envois successifs d'un même document, c'est la dernière version reçue qui sera prise en compte.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

9.3 Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation mis à disposition des soumissionnaires sont les suivants :

- Le présent Règlement de consultation (RC), commun à tous les lots et ses annexes
 - Annexe 1 : Annexe relative à la dématérialisation des procédures
 - Annexe 2 : Cadre de mémoire technique du lot 1
 - Annexe 3 : Cadre de mémoire technique du lot 2
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun à tous les lots, et ses annexes intégrées.
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe :
 - Annexe 1 « Développement durable »
- L'Acte d'engagement Lot 1 et ses annexes suivantes :
 - Annexe 1 « Bordereau de prix unitaires_BPU » du lot 1
- L'Acte d'engagement Lot 2 et ses annexes suivantes :
 - Annexe 1 « Bordereau de prix unitaires_BPU » du lot 2

9.4 Gestion des questions/réponses en cours de consultation :

Les **questions** relatives au dossier de consultation devront être **obligatoirement formulées par écrit via la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr dans le module « questions/réponses », au plus tard 9 jours avant la date de remise des offres.**

Les **réponses** seront transmises à tous les candidats préalablement identifiés ayant retiré un dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, dans le module « questions/réponses » et/ou dans le module « échanges sécurisés » de la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr.** Tous ces candidats en sont informés par un mail de notification les invitant à télécharger les documents.

Les candidats retirant ultérieurement le DCE pourront disposer de l'ensemble des documents (DCE initial et jeux de questions/réponses) en téléchargeant les documents dans le module « **Pièces de marché** » dans la liste des documents disponibles.

NB : Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des offres sur le site www.marches-publics.gouv.fr. A tout moment et jusqu'à la date et heure limites de dépôt des offres, les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme pour être accompagnés dans le dépôt et la signature de leur offre.

9.5 Modifications de détails au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.6 Retrait du dossier de consultation (DC)

Il est fait application des articles R 2132-2 à R 2132-6 du code de la commande publique.

L'ASP dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les modalités de retrait sont décrites à l'annexe 1 au présent RC relative à la dématérialisation.

9.7 Remise des plis

Dans le cadre de la présente consultation, pour la remise des plis, en application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, seul le mode de transmission par voie électronique via le site www.marches-publics.gouv.fr est autorisé conformément aux modalités décrites dans l'annexe 1 au présent RC relative à la dématérialisation.

Le pli remis ou dont l'avis de réception établis par l'ASP est délivré après la date et l'heure limites indiquées en page de garde sera rejeté.

Article 10. Recevabilité des offres

Les offres :

- arrivées après la date et l'heure limites imparties pour la remise des offres, éventuellement reportées ;
 - provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires à l'article dédié du présent règlement de la consultation ;
 - inappropriées, inacceptables ou irrégulières in fine, au sens des dispositions des articles L 2152-2 à L 2152-4 du code de la commande publique ;
 - signées, le cas échéant, et paraphées par une personne non habilitée à engager la société ;
- seront rejetées et ne seront pas classées.**

Article 11. Contenu des plis

11.1 Documents demandés à l'appui des candidatures

A l'appui de leur candidature, et pour chaque lot concerné les candidats individuels ou groupés doivent obligatoirement produire les éléments suivants.

Formulaire / document	Observations	Attendus
DECLARATION DU CANDIDAT		
DC1 « Lettre de candidature »	<p>Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (art.R2142-4 du code de la commande publique)</p> <p>Un opérateur économique peut recourir aux capacités d'autres opérateurs (art. R2142-3 du code de la commande publique)</p> <p><i>En cas de groupement :</i> Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.</p>	A produire Téléchargeable au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »	<p><i>En cas de groupement :</i> Fournir 1 formulaire DC2 pour chaque membre du groupement.</p>	
DC4 « déclaration de sous-traitance »	Si une sous-traitance est connue au moment de l'offre, fournir le DC4.	
Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat	<p>Notamment : Numéro unique d'identification délivrée par l'INSEE ou une structure compétente pour les entreprises étrangères, Délégations de signature,...</p>	A produire
CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES		
Le candidat joint son chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles (dans le cas où celui-ci ne l'aurait pas déjà indiqué dans son DC2)	Dont part du personnel d'encadrement	A produire
CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES		
Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années	<p>Indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé.</p> <p>Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.</p> <p>Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.</p>	A produire

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Si un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct pour chaque entités auxquelles il fait appel; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés

et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://espd.eop.bg/espd-web/filter?lang=fr>

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Ces pièces permettent de vérifier la recevabilité des candidatures.

11.2 Eléments exigés au titre de l'offre

A l'appui de leur offre, les candidats doivent produire les éléments suivants, pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent :

1) L'acte d'engagement (modèle ASP) renseigné ;

RAPPEL : La signature de l'acte d'engagement est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de la signer.
Afin d'éviter tout retard dans la notification, les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement dans leur offre. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

2) La demande éventuelle d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement d'un ou plusieurs sous-traitant(s) (DC4) dûment signée ;

3) L'annexe financière à l'acte d'engagement : Bordereau des prix unitaires (BPU) ;

4) Un mémoire technique en réponse aux exigences du CCTP distinct pour chaque lot :

Pour le lot n°1 :

- le nombre et la qualification des personnels chargés des prélèvements d'échantillons de chanvre ;
- le nombre et la qualification des personnels chargés des aspects administratifs de l'opération (pilotage général, contact avec l'exploitant,) ;
- descriptif et calendrier détaillés*de la procédure mise en place pour chacune des étapes décrites à l'article 4.1. du CCTP et les ressources humaines affectées à chacune.
- le candidat détaillera dans son offre la procédure (mode d'acheminement, conditionnement,) proposée pour acheminer les échantillons à analyser au titulaire du lot n° 2
- le descriptif des lieux de stockage et des conditions de stockage des échantillons.
- et tout autre élément que le candidat juge utile à la compréhension de son offre

*à titre indicatif la prestation devrait démarrer en juillet 2026 dès réception de la liste des producteurs par l'ASP.

Pour le lot n°2 :

- les compétences en matière de management de la qualité : si elles sont disponibles, le candidat communiquera ses références en la matière (par exemple : son numéro d'accréditation et son annexe technique édités par le COFRAC (www.cofrac.fr) ou par organisme équivalent) ;
- les méthodes d'analyse utilisées pour répondre à la demande ;
- les incertitudes de mesure du laboratoire ;
- le nombre et la qualification du personnel chargé de l'analyse des échantillons de chanvre ;
- le calendrier détaillé des opérations*

- et tout autre élément que le candidat juge utile à la compréhension de son offre

* à titre indicatif la prestation devrait démarrer en septembre 2026.

De plus, pour chaque lot, le soumissionnaire précisera dans son offre l'identité (nom et prénom), la fonction, l'adresse et les coordonnées téléphoniques de la personne désignée comme référent et s'engagera, en cas de remplacement de cette personne, à communiquer à l'ASP les mêmes informations concernant son successeur.

5) Un RIB

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dès la remise de l'offre, le candidat devra joindre :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Dans le cas d'un paiement direct, un RIB du sous-traitant.

Article 12. Agrément des candidatures et examen des offres

Il est fait application des articles R 2144-1 à R 21441-7 de la commande publique pour l'agrément des candidatures et des articles R 2152-1 et R 2152-2 pour l'examen des offres.

Les offres **irrégulières, inacceptables** ou **inappropriées**, après mise en œuvre ou non (au choix de l'administration) d'une procédure de régularisation conformément aux dispositions du code de la commande publique, seront éliminées :

- est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnait la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- est inappropriée une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Article 13. Jugement des offres

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R2152-6, R2152-7 et R2152-12 du code de la commande publique, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous pour chacun des lots.

13.1 Pour le lot n° 1

1) Critère n°1 : Qualité technique de l'offre (60 points)

La qualité technique de l'offre sera jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations transmises dans le mémoire technique.

Elle est décomposée en plusieurs sous-critères :

- T1 : nombre, qualification et connaissance du secteur d'activité des personnels chargés des prélèvements d'échantillons de chanvre (noté sur 12 points),

- T2 : nombre et qualification des personnels chargés des aspects administratifs de l'opération, (pilotage général, contact avec l'exploitant, connaissance du secteur d'activité...) (noté sur 12 points),
- T3 : détail du calendrier de la procédure mise en place pour chacune des étapes décrites au CCTP et les ressources humaines affectées à chacune (noté sur 15 points)
- T4 : équipements et matériels utilisés pour les prélèvements et le conditionnement des échantillons (noté sur 6 points),
- T5 : descriptif de la procédure de préparation et de stockage, et lieux et conditions de stockage des échantillons (noté sur 9 points) ,
- T6 : procédure (mode d'acheminement, conditionnement,...) proposée pour acheminer les échantillons à analyser au titulaire du lot n°2 (noté sur 6 points).

Pour chaque sous-critère, l'ASP attribue un nombre de points comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Barème	Sous critère noté sur 6 points	Sous critère noté sur 9 points	Sous critère noté sur 12 points	Sous critère noté sur 15 points
Très insuffisant	0	0	0	0
Insuffisant	1.5	3	3	3
Moyen	3	4.5	6	7.5
Satisfaisant	4.5	6	9	12
Très satisfaisant	6	9	12	15

La note 0 à un de ces sous-critères n'est pas éliminatoire.

La note « NT » finale attribuée à chacune des offres sera calculée comme suit :

$$\boxed{NT = T1 + T2 + T3 + T4 + T5 + T6}$$

La note obtenue sera comprise entre 0 et 60 points.

2) Critère n°2 : Coût de la prestation (40 points)

Ce critère sera jugé sur la base d'une estimation de 4 000 échantillons (constitutions et acheminement) pour la durée totale du marché, reconductions incluses.

Le montant pris en compte pour l'application de la formule de calcul est le suivant :

Montant annuel = 299 x le prix 1+300 x le prix 2+300 x le prix 3+101 x le prix 4

Le montant annuel ainsi calculé sera multiplié par 4 ans pour obtenir l'estimation pour la durée du marché, reconductions comprises.

Ce montant servira pour noter le critère prix en fonction des prix figurant à l'annexe à l'acte d'engagement – Lot n°1.

La note « NP » attribuée à chacune des offres sera calculée comme suit :

NP = (montant total en € TTC le plus bas / montant total en €TTC du candidat) x 40
La note obtenue sera comprise entre 0 et 40 points.

La note globale pour l'évaluation des offres sera déterminée par l'addition des notes relatives à chaque critère.

L'offre du candidat obtenant la meilleure note globale est retenue. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant le prix le moins élevé sera retenue.

13.2 Pour le lot n° 2

1) Critère n°1 : Aspects techniques (70 points)

La qualité technique de l'offre sera jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations transmises dans le mémoire technique.

Elle est décomposée en plusieurs sous-critères.

- les qualifications, expériences, en matière de management de la qualité : le candidat communiquera si elles sont disponibles ses références en la matière (par exemple : son numéro d'accréditation et son annexe technique édités par le COFRAC (www.cofrac.fr) ou par un organisme équivalent) (T1 noté sur 10 points)
- le dossier technique (T2 noté au global sur 60 points) comportant :
 - Méthode d'analyse (coefficients 4)
 - Incertitude de mesures du laboratoire (coefficients 1)
 - Nombre de personnes chargées de l'analyse (coefficients 1)
 - Qualification des personnels chargés de l'analyse (coefficients 3)
 - Expérience des personnels chargés de l'analyse (coefficients 3)
 - Calendrier détaillé de réalisation des travaux -coefficients 2)

Chacun des 6 items est noté sur 1, selon la grille ci-dessous. A la note obtenue est appliqué le coefficient indiqué.

Pour chaque sous-critère, l'ASP attribue un nombre de points comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Barème	Chacun des items du sous critère T2 noté sur 1 point	Sous critère T1 noté sur 10 points
Très insuffisant	0	0
Insuffisant	0,20	2,5
Moyen	0,40	5
Satisfaisant	0,80	7,5
Très satisfaisant	1	10

La note 0 à un de ces sous-critères n'est pas éliminatoire.

La note du dossier technique sur 60 points sera calculée comme suit :

$$T2 = ((T1*4) + T2 + T3 + (T4*3) + (T5*3) + (T6*2)) / 14 * 60$$

La note « NT » finale attribuée à chacune des offres sera calculée comme suit :

$$NT = T1 + T2$$

La note obtenue sera comprise entre 0 et 70 points.

2) Critère n°2 : Coût de la prestation (30 points)

Ce critère sera jugé sur la base d'estimation de 4 000 analyses d'échantillons pour la durée totale du marché, calculée comme suit :

Montant annuel = 299 x le prix 1+300 x le prix 2+300 x le prix 3+101 x le prix 4

Le montant annuel ainsi calculé sera multiplié par 4 ans pour obtenir l'estimation pour la durée du marché, reconductions comprises.

Ce montant servira pour noter le critère prix en fonction des prix figurant à l'annexe à l'acte d'engagement – Lot n°2.

La note « NP » attribuée à chacune des offres sera calculée comme suit :

NP = (montant total en € TTC le plus bas / montant total en €TTC du candidat) x 30

La note obtenue sera comprise entre 0 et 30 points.

La note globale pour l'évaluation des offres sera déterminée par l'addition des notes relatives à chaque critère.

L'offre du candidat obtenant la meilleure note globale est retenue. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant le prix le moins élevé sera retenue.

Article 14. Négociation

Sans objet.

Article 15. Attribution du marché

Pour chaque lot, la note finale de chacun des soumissionnaires sera déterminée par l'addition des notes relatives à chaque critère.

Les offres feront l'objet d'un classement en fonction de la note finale obtenue par chaque candidat au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

Le candidat retenu sera celui qui sera placé en tête du classement. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant la meilleure note au critère prix sera retenue.

Pour chaque lot, le marché sera attribué au candidat retenu **sous réserve de la vérification des renseignements mentionnés dans les articles R 2143-11 et R 2143-12** du code de la commande publique. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique.

L'attributaire du marché devra fournir l'acte d'engagement complété et signé (électroniquement s'il dispose d'un certificat électronique conforme aux modalités indiquées en annexe au présent règlement de la consultation ou manuscritement, sauf s'il l'a fait à la remise de son offre ou au cours des négociations si elles ont eu lieu).

Article 16. Clauses complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès de : appui-mp@asp.gouv.fr